Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_234-DE

DEL 2026/234

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, O. BARBETTE ; F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégation du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

Rapporteur : Guillaume BÉGUÉ, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026-58 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_234-DE

VU la délibération n°2026-59 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection des membres du Bureau ;

VU la délibération n°2026-089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire.

Il est exposé ce qui suit :

Le Président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau Communautaire à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10, ci-après :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire délègue au Bureau Communautaire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

Finances/juridique :

- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- Attribuer les subventions aux associations lorsque le montant total ne dépasse pas 23 000 euros;
- Renouveler l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté aux associations ;
- Valider les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations lorsque le montant ne dépasse pas 5 000euros et d'une durée inférieure à vingt-quatre mois ;
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la collectivité dans la limite de 30 000 euros (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récoltes…) ;
- Valider les opérations programmées de fonds européens ;
- Attribuer les aides aux entreprises dans le cadre du Pass Commerce-Artisanat et du Pass Agriculture ;
- Attribuer les subventions relevant du programme Agissons pour le climat ;
- Attribuer les subventions dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat ;
- Autoriser la souscription de crédits de trésorerie pour une durée maximale de douze mois, lorsque l'encours global excède 1 000 000 euros, et dans la limite d'un encours total maximal de 3 000 000 euros, toutes lignes de trésorerie confondues.
- Approuver les protocoles transactionnels au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, destinés à mettre fin à une contestation née ou à prévenir une contestation à naître, lorsque le montant total des concessions financières consenties par Liffré-Cormier Communauté est supérieur à 2 000 euros TTC et inférieur ou égal à 5 000 euros TTC par transaction.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_234-DE

Patrimoine / Foncier :

- Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieur ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
- Décider l'octroi d'une convention d'occupation du domaine public des biens intercommunaux pour une durée supérieure à douze mois et inférieure à vingt-quatre mois ;
- Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4600 euros et inférieur ou égal à 20 000 euros ;
- Décider le louage de biens mobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieure à vingt-quatre mois et pour un montant supérieur à 4000 euros HT et inférieur de 15 000 euros HT ;
- Approuver les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Approuver les conventions de fonctionnement et de mise à disposition des bâtiments partagés avec les communes et les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments ;
- Décider du lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du domaine public communautaire et signer la convention d'occupation pour une durée supérieure à douze mois et inférieure à 24 mois.

Administration :

- Statuer sur toute demande individuelle relevant des compétences de Liffré-Cormier Communauté et portée à sa connaissance par un administré ;
- Approbation des calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres ;
- Valider les conventions tripartites de déversement des eaux usées ;
- Valider les conventions de groupement de commandes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 100 000 euros HT et inférieure à 210 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées ;

- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire.

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.